Audits Pig Connect Biosécurité chez les petits détenteurs porcins



En quoi est-ce intéressant et important ?



- 1. Pour confirmer que les vétérinaires sont toujours au rendez-vous sur les sujets sanitaires d'importance majeure. La peste porcine africaine (PPA) est déjà en Allemagne et en Italie et provoquera des conséquences sanitaires et économiques considérables si elle est introduite en France.
- 2. Pour être prêt(e) à réaliser des visites obligatoires de biosécurité chez vos éleveurs en cas d'introduction de PPA sur le territoire. Ces visites seront requises pour déroger à l'interdiction de mouvements de porcs dans les zones réglementées et devront être réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage.
- 3. Pour recréer du lien avec vos petits détenteurs porcins et mieux connaître leurs élevages.
- 4. Pour proposer un nouveau service à vos élevages de porcs ou de sangliers.
- 5. Pour vous former à la biosécurité en élevage porcin.

Cette action va vous permettre de bénéficier :

- O'une action encadrée au niveau national et portée par l'Association Nationale Sanitaire Porcine (ANSP), la SNGTV, la DGAI, GDS France et les Chambres d'Agriculture;
- D'un tarif négocié ;
- D'une priorité par rapport aux autres auditeurs potentiels ;
- D'une formation indemnisée si vous participez à la formation en distanciel avec un formateur SNGTV ou IFIP ;
- D'une communication organisée au niveau national pour sensibiliser ces petits détenteurs.

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'octroyer une aide de 2 millions d'euros dans son plan de prévention de la Peste Porcine Africaine, pour déployer des audits biosécurité chez les petits détenteurs de porcs et dans les élevages de sangliers.

Chaque audit réalisé dans un élevage éligible est payé à l'auditeur sur la base d'un forfait de **450 € HT (soit 540 € TTC)** couvrant la préparation, le déplacement et la réalisation de l'audit. Il s'agit d'un forfait unique quels que soient la taille de l'élevage, le mode d'élevage, le type de production (porcs ou sangliers). L'audit n'est pas payé par l'éleveur mais par l'ANSP sur présentation de la facture TTC de l'auditeur.

Pour devenir auditeur, **une formation est obligatoire** sauf si le vétérinaire est déjà auditeur Pig Connect Biosécurité ou s'il a déjà suivi la « formation de formateur référent biosécurité ».

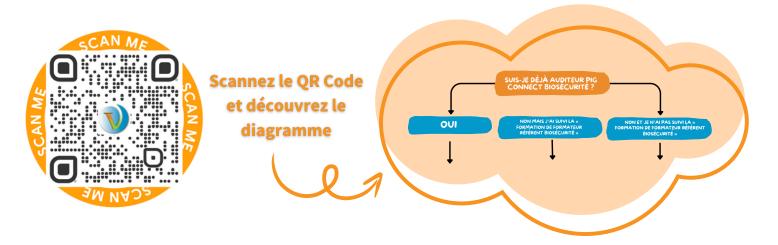
Deux modalités de formation sont possibles pour les vétérinaires afin d'être habilité pour réaliser ces audits biosécurité :

- 1. Une formation en distanciel en 2 parties de 2h15 heures chacune organisée sur une journée et indemnisée par l'ANSP à hauteur de 10 AMV (soit 170.16 € TTC). Le planning des sessions de formation est disponible sur le site de l'IFIP.
- 2. Un MOOC/e-learning d'une durée de 1h30 gratuit mais sans indemnisation du temps passé.

Les élevages éligibles sont :

- les petits détenteurs de porcins ayant commercialisé moins de 1 000 porcs en 2023 et n'ayant pas eu d'audit Pig Connect Biosécurité depuis le 1er janvier 2022 ;
- les élevages de sangliers recensés dans BD PORC.

L'ANSP informera chaque éleveur éligible qu'il bénéficie de la prise en charge par l'Etat (via l'ANSP) d'un audit de biosécurité. Ces audits sont volontaires. L'ANSP adressera à la SNGTV, qui relayera aux OVVT, la liste des éleveurs éligibles à cette prise en charge.



L'audit sera réalisé via l'outil d'audit **Pig Connect Biosécurité** développé par l'ANSP avec l'IFIP et la SNGTV. Il peut être effectué sur une application mobile ou directement sur le site web de Pig Connect (<u>www.pigconnect.fr</u>). Les données sont enregistrées dans BD PORC et communiquées par l'ANSP à l'Etat (DGAL et DDPP concernée) qui relayera ce contenu au vétérinaire sanitaire du site.



Dispositif financé par le ministère de l'Agriculture, coordonné par l'ANSP avec l'appui de SNGTV et l'IFIP. Structures partenaires : GDS France, Chambre d'Agriculture France.





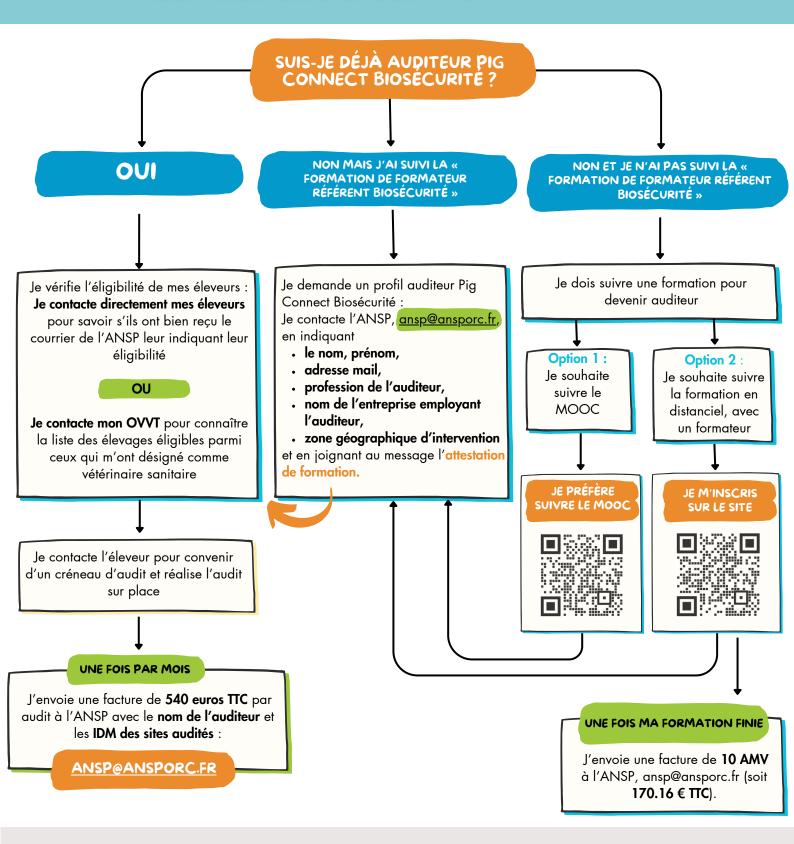






Audits Pig Connect Biosécurité : La marche à suivre





Dispositif financé par le ministère de l'Agriculture, coordonné par l'ANSP avec l'appui de SNGTV et l'IFIP. Structures partenaires : GDS France, Chambre d'Agriculture France.









